



ANNEXE B

Code d'éthique

Version adoptée par le Conseil d'administration le 10 juin 2025

1. OBJECTIF

Le présent code d'éthique a pour but de guider les comportements attendus au sein de l'ÉDQT afin d'assurer un climat professionnel empreint de respect, d'intégrité et de responsabilité. Il s'applique à toute personne évoluant dans l'écosystème de l'ÉDQT, incluant les employé·es, élèves, parents, membres, bénévoles, collaborateur·trices, partenaires externes et administrateur·trices. Son respect est essentiel pour préserver un climat harmonieux et sécuritaire au sein de notre école.

2. PRINCIPES FONDAMENTAUX

2.1 Le respect des personnes

- Traiter chaque personne avec considération, courtoisie et équité.
- Valoriser la diversité et bannir toute forme de discrimination, de harcèlement ou d'intimidation.
- Respecter la vie privée et la dignité de chacun·e.

2.2 L'intégrité professionnelle

- Adopter des comportements honnêtes, loyaux et cohérents avec les responsabilités assumées.
- Éviter toute situation de conflit d'intérêts, réel ou apparent.
- Agir de manière transparente dans les interactions et dans la gestion des ressources.

2.3 Responsabilité et imputabilité

- Assumer ses décisions et leurs conséquences.
- Utiliser de façon rigoureuse les ressources humaines, matérielles et financières mises à disposition.
- Respecter les politiques internes, les procédures administratives et les lois en vigueur.

2.4 Engagement envers la mission de l'ÉDQT

- Contribuer à la réalisation des objectifs pédagogiques, artistiques et sociaux de l'ÉDQT.
- Promouvoir l'image et les valeurs de l'école dans toutes les activités professionnelles ou publiques.
- S'impliquer activement dans un esprit de collaboration, de bienveillance et d'ouverture.

3. DEVOIRS PARTICULIERS

3.1 Confidentialité

Toute information obtenue dans le cadre du travail ou d'un mandat est confidentielle. Il est interdit de la divulguer ou de l'utiliser à des fins personnelles ou externes sans autorisation expresse.

3.2 Représentation publique

Les employé·es, représentant·es, collaborateur·trices et toute autre personne agissant publiquement au nom ou en lien avec l'ÉDQT doivent adopter un comportement respectueux et professionnel dans leurs communications, incluant celles sur les réseaux sociaux, en lien avec les activités ou les membres de l'école (voir Annexe C – Code de civilité).

3.3 Relations interpersonnelles

- Favoriser une communication claire, respectueuse et constructive.
- Réagir de manière proportionnée aux conflits et privilégier la résolution par le dialogue ou les recours prévus aux politiques internes.

3.4 Conduite exemplaire des personnes en position d'autorité

Les personnes en position d'autorité, qu'elle soit formelle (direction, enseignant·es, responsables de projet, administrateur·trices) ou informelle (assistants, mentors, entraîneur·es, artistes invité·es), doivent incarner les valeurs de l'ÉDQT et exercer leur leadership avec éthique, équité et humanité.

3.5 Gestion des conflits d'intérêts

Les membres du personnel, du conseil d'administration, les collaborateur·trices et toute autre personne liée à l'ÉDQT ont l'obligation d'éviter toute situation où leurs intérêts personnels, professionnels ou financiers pourraient entrer en conflit avec ceux de l'organisation.

Un conflit d'intérêts survient notamment lorsque la personne :

- Tire ou pourrait tirer un avantage personnel (ou pour un proche) d'une décision prise dans le cadre de ses fonctions ;
- Détient une influence ou une relation particulière avec un fournisseur, un·e élève ou un·e collaborateur·trice, risquant d'affecter son jugement professionnel ;
- Se place dans une position où elle pourrait favoriser injustement une candidature, un projet ou une allocation de ressources.

Lorsqu'un risque de conflit d'intérêts est identifié, il est attendu que la personne :

- Déclare la situation sans délai à la direction générale ou à la présidence du conseil d'administration (selon le cas) ;
- S'abstienne de participer aux décisions ou aux discussions pouvant être influencées par ce conflit ;
- Collabore à la mise en place de mesures d'atténuation, incluant le retrait temporaire d'un mandat ou la délégation d'un pouvoir décisionnel.

L'ÉDQT s'engage à traiter ces déclarations de manière confidentielle et sans préjudice pour la personne concernée. Le non-respect de cette clause peut entraîner des mesures correctives ou disciplinaires, conformément au présent code et aux politiques internes en vigueur.

4. NON-RESPECT DU CODE D'ÉTHIQUE

Toute violation du présent code peut entraîner des mesures correctives ou disciplinaires conformément aux politiques internes et aux modalités applicables selon le lien de la personne avec l'ÉDQT (employé·e, élève, membre, collaborateur·trice, etc.) :

- L'Annexe A – Politique de prévention du harcèlement ;
- L'Annexe C – Code de civilité ;
- Et les modalités du Guide de l'employé·e.

Le non-respect du code peut inclure, sans s'y limiter : abus d'autorité, divulgation d'informations confidentielles, comportement discriminatoire, utilisation inappropriée des ressources de l'organisation, etc.

5. PROCESSUS DE SIGNALISATION

Toute personne témoin d'un manquement éthique peut :

- En discuter avec une personne de confiance (gestionnaire, coordination, direction) ;
- Déposer une plainte formelle selon le processus établi dans l'Annexe D – Formulaire de plainte.